

Aménagement de la liaison RN42 - A26

Dossier d'enquête parcellaire



Notice explicative

IDENTIFICATION ET REVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	Aménagement de la liaison RN42 – A26		
Maître d'Ouvrage	Sanef		
Document	Notice explicative d'enquête parcellaire		
Version	Version 0	Date	10/2020

REVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
0	23/09/2020	Lucie JOSSE	Assistante opérationnelle	Iris FIATTE	

Organisme consulté lors de la CIS	Remarque émise	Réponse Sanef

Table des matières

1. Éléments de contexte	4
1.1. Contexte actuel	4
1.2. Objectifs généraux du projet.....	4
2. Objet de l'enquête parcellaire	5
3. Pièces du dossier d'enquête parcellaire	5
3.1. Etat parcellaire	5
3.2. Plan parcellaire.....	7

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1. CONTEXTE ACTUEL

La RN42 est un barreau Est-Ouest reliant Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer. Cette route nationale constitue, aujourd'hui, un lien routier structurant pour les déplacements du Pas-de-Calais.

L'autoroute A26 est également une artère essentielle au Pas-de-Calais. Elle concentre des flux touristiques nationaux et transnationaux avec une fréquentation de près de 15 000 véhicules / jour.

Le nœud RN42 - A26 s'inscrit ainsi comme une zone clef du maillage routier régional avec de fortes interactions plus locales.

Par ailleurs, les aménagements actuels manquent de lisibilité, notamment au niveau des échanges entre la RN42 et l'A26 :

- les flux Sud -> Ouest s'orientent, en sortie d'A26 Sud, vers le carrefour giratoire Est où ils réalisent un demi-tour pour se diriger vers l'Ouest ;
- les flux Ouest -> Sud empruntent la troisième sortie du carrefour giratoire Ouest, afin de s'engager sur la bretelle d'entrée et se diriger vers l'A26 Sud.

Le projet d'aménagement de la liaison RN42 – A26 est ainsi conçu pour en améliorer l'efficacité, la pérennité et la sécurité, ainsi que l'adéquation aux types de déplacements.

1.2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET

○ Améliorer les mobilités locales au sein du Pays de Lumbres

Le projet permet d'améliorer les mobilités locales, en proposant des accès adaptés au Pays de Lumbres.

-> Le complément au demi-diffuseur de Lumbres permettra de multiplier les accès aux communes de la communauté de communes et ainsi éviter des traversées de zones urbanisées.

-> L'aménagement d'un nouveau barreau de liaison entre la RN42 et l'A26 permettra de canaliser les flux autoroutiers. Les échanges entre ces deux infrastructures d'importance seront plus lisibles, libérant de tout conflit à long terme.

-> La modification de la sortie de l'A26 vers Saint-Omer permettra de libérer du foncier et d'agrandir le parking de covoiturage du Pays de Lumbres, régulièrement saturé.

○ Une infrastructure pérennisée, répondant à un haut niveau d'exigences

Le projet permet également de pérenniser et placer au niveau des standards techniques et environnementaux actuels une infrastructure vieillissante, la RN42. Des aménagements sont donc proposés sur environ 4,5 km, entre le diffuseur de Lumbres et le nouveau barreau de liaison entre la RN42 et l'A26.

-> Le projet se doit de se conformer à la réglementation actuelle en matière de gestion des eaux pluviales routières. L'amélioration de l'assainissement au droit de la RN42 est nécessaire, afin d'éviter des risques de pollution (chronique, accidentelle, saisonnière) des milieux naturels. Un assainissement séparatif et des bassins de traitement/rétention seront donc mis en place.

-> Étant donnée l'intégration d'une section de la RN42 au domaine autoroutier, un niveau de service amélioré sera proposé : chaussées à 30 ans, équipements neufs de sécurité, aménagement de zones de refuges, mise en place de postes d'appel d'urgence, même exigence d'entretien que les sections déjà concédées.

2. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat représenté par SANEF, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes, toutes situées dans le département du Pas-de-Calais (62) :

- **Acquin-Westbécourt ;**
- **Lumbres ;**
- **Setques ;**
- **Esquerdes ;**
- **Wisques.**

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au Commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, le Commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

3. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

- > La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens, présentée en l'espèce sous la forme d'un **état parcellaire** ;
- > Un **plan parcellaire** régulier des terrains et bâtiments.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

3.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur la commune et leurs propriétaires.

Ces informations (qui détaillent les références cadastrales des terrains en question, leurs propriétaires, et la surface d'emprise qui les concerne en m²) sont regroupées par commune puis par numéro de plan parcellaire (PP).

1

PROPRIETE 010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur DUPONT Benoît Olivier Joseph, agriculteur
né le 23/07/1990 à SAINT ETIENNE (42)
époux de Madame DURAND Cécile
demeurant grande rue SAINT-ETIENNE (42000)

2

3

Num plan	Référence cadastrale					Mode	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
13 A	ZA	71	PI	6114 rue du Panstifère	726		150	226	151	500	
							Total	226			

Chaque page de l'état parcellaire se décomposant comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires réels ou présumés
 - Propriétaires identifiés au service de la publicité foncière (inscrits dans les titres d'acquisition)
 - Ayants-droit identifiés au service de la publicité foncière (inscrits dans les titres d'acquisition)
 - Propriétaires éventuels (ne comparant pas dans les titres)
 - Gérants
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m²

Pour l'état parcellaire trié par numéro de plan parcellaire :

- > Colonne 1 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (A savoir : section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	Terrain à bâtir
AG	Terrain d'agrément
B	Bois
BF	Futaies feuillues
BM	Futaies mixtes
BO	Oseraies
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous futaie
BF	Taillis simples
CA	Carrières
CH	Chemins de fer ou canaux de navigation
E	Eaux
J	Jardin
L	Landes
LB	Landes boisées
P	Prés
PA	Pâtures ou pâturages
PC	Pacages ou pâtis
PE	Près d'embouche
PH	Herbages
PP	Près pâtures ou herbages plantés
S	Sols-bâti
T	Terres
TP	Terres plantées
VE	Vergers
VI	Vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m²
- > Colonne 7 : non concerné
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m²
- > Colonne 10 : numéro du reliquat
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m²
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

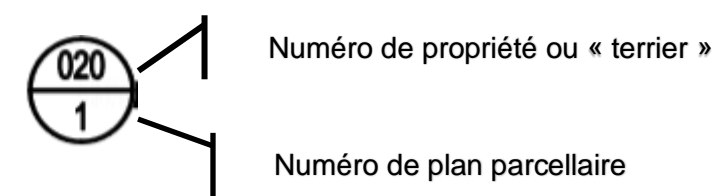
3.2. PLAN PARCELLAIRE

Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1 : 2000ème sur lesquelles figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s).

Les terrains impactés y figurent sous des points rouges.

Les parcelles en question y sont identifiées par :

- > leurs références cadastrales (à savoir : nom de section et numéro de parcelle)
- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concernent
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les numéros de plan parcellaire apparaissent comme dans l'exemple ci-après :

